

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association LA FABRIK' Samedi 24/09/22. Exercice 2021

Le samedi vingt-quatre septembre deux mille vingt-deux à 19h30, les membres de l'association LA FABRIK' se sont réunis en assemblée générale ordinaire au 8 rue Esther Cuvier. 93260 Les Lilas

Le Président, M. Stéphane BRIZARD, déclare la séance ouverte.

Il précise que les statuts ne prévoyant aucun quorum, l'assemblée peut délibérer valablement à la majorité des membres présents ou représentés (art 10)

Neuf membres sont présents

Douze membres sont représentés avec un pouvoir de représentation

Au total : **vingt et un** membres peuvent prendre part au vote.

Le Président rappelle l'ordre du jour et les résolutions à voter :

1ère résolution : Approbation du rapport d'activités du président

2e résolution : Approbation des comptes de l'exercice clos

3e résolution : Approbation du budget de l'exercice 2022

4e résolution : Détermination du montant de la cotisation annuelle

5e résolution : Présentation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

6^e résolution : Pouvoirs

Le Président a précisé que l'ensemble des documents ont été adressés à chacun des membres en accompagnement des convocations.

Il a été fait lecture du rapport moral et du rapport financier.

A l'issue du débat entre les membres, le président de séance a mis aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

1ère résolution : Approbation du rapport d'activités du président

L'assemblée générale prend acte et approuve le rapport d'activités fait par le président lors de la réunion.

L'assemblée générale adopte la délibération à l'unanimité.

21 voix : pour

0 voix : contre

2e résolution : Approbation des comptes de l'exercice clos

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes adopte les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'assemblée générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice clos le 31 décembre 2021 soit la somme de 36 942 euros en totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève désormais à 248 178 euros

L'assemblée générale adopte la délibération à l'unanimité.

21 voix : pour

0 voix : contre

3e résolution : Approbation du budget de l'exercice 2022

L'assemblée générale prend acte du projet d'affectation du résultat et approuve le budget prévisionnel 2022 de l'association tel qu'il lui a été présenté.

L'assemblée générale adopte la délibération à l'unanimité.

21 voix : pour

0 voix : contre

4e résolution : Détermination du montant de la cotisation annuelle

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2022 à venir à 10 €.

L'assemblée générale adopte la délibération à l'unanimité.

21 voix : pour

0 voix : contre

5e résolution : Présentation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions passées entre l'association et ses dirigeants (art 612-5 du C commerce), décide d'adopter ledit rapport.

L'assemblée générale adopte la délibération à l'unanimité.

21 voix : pour

0 voix : contre

6e résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires

L'assemblée générale adopte la délibération à l'unanimité.

21 voix : pour

0 voix : contre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h

Les Lilas, le vingt-quatre septembre deux mille vingt deux

Le Président de séance

Stéphane BRIZARD

Le Secrétaire de séance

Jérôme BILLIAUX

